

# LA PERSONNE DE CONFIANCE



## Qui la désigne ?

- ↪ Le patient uniquement.
- ↪ Il a le droit de refuser mais l'hôpital a obligation de lui demander.
- ↪ C'est au patient d'informer la personne qu'il a choisi et de s'assurer qu'elle est d'accord.
- ↪ Il peut en changer à tout moment.



## A quoi sert-elle ?

Lorsque le patient est lucide :

- ↪ Elle l'accompagne dans ses démarches.
- ↪ Elle assiste aux entretiens médicaux s'il le souhaite.
- ↪ Elle l'aide à prendre des décisions.

Lorsque le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté :

- ↪ Elle est obligatoirement consultée avant toute intervention ou Investigation (Sauf urgence ou impossibilité).
- ↪ Pour le patient en fin de vie, son avis prévaut sur tout autre avis non médical, à l'exclusion des directives anticipées (volonté du patient préalablement exprimée par écrit, à l'équipe médicale).

**Sauf procuration, la personne de confiance n'a pas accès au dossier médical.**



## Qui peut être la personne de confiance ?

- ↪ Un parent, un proche ou le médecin traitant.



**Ne pas confondre avec la personne à prévenir**

La personne de confiance et la personne à prévenir peuvent toutefois être la même personne.



## Que faire si le patient ne peut pas désigner une personne de confiance ?

- ↪ Bien noter sur le formulaire qu'il n'est pas en capacité de le faire (cocher la case prévue à cet effet).



## Sans personne de confiance, comment faire ?

- ↪ Si le patient est lucide, cela ne change rien, cependant il ne bénéficie pas de l'aide d'un tiers en qui il a confiance pour l'accompagner dans sa prise en charge et l'aider dans ses choix.
- ↪ Si le patient n'est plus capable d'exprimer sa volonté, c'est un peu plus compliqué pour les soignants qui ne bénéficient plus de cet interlocuteur unique pour connaître les souhaits du patients.
- ↪ Il est alors nécessaire de consulter les proches du patient.

**Attention !**  
Les patients sous tutelle ne peuvent pas désigner une personne de confiance.

**Attention !**  
C'est toujours le patient qui donne son accord.

**Attention !**  
Il faut que le patient l'ait désignée lorsqu'il est en capacité de le faire.

Il est conseillé lorsqu'il y a beaucoup de proches, de demander qu'il n'y ait qu'un seul interlocuteur qui fera le lien avec les autres membres de la famille.